

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 24 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à compter de l'entrée en vigueur »,

les mots :

« après la publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.